

# La justice transformatrice pour une politique préfigurative de l'abolition

Par **Will. V. Bourgeois** et **Julian Beyer**

L'abolition de la police et des prisons est une entreprise colossale. Rompre avec le cours actuel du capitalisme, du patriarcat et du colonialisme, voilà un processus de longue haleine qui s'échelonne sur plusieurs générations. Sur cette route semée d'embûches, il est crucial de savoir reconnaître les jalons qui sont « assez bien », au lieu de chercher la perfection. Or, l'ampleur de la tâche conduit souvent les milieux radicaux au cynisme. On se met à douter de la capacité tant individuelle que collective à se guérir et à se transformer. La violence de l'époque se reflète dans les milieux qui luttent contre elle, malgré l'effort de construire d'autres mondes. Combien de camarades et d'amis ont été blessés, agressés, *annulés*, réprimés ou *burned out*? Combien de collectifs et de projets se sont décomposés à la suite de conflits ou à cause de la violence, qu'elle provienne de l'État ou de l'intérieur de nos mouvements? Non seulement nous n'avons généralement pas les outils pour répondre à la violence, mais nous la reproduisons en maintenant une culture de la punition ou de la *cancellation*. Nous comprenons le cynisme comme une réponse de protection ancrée dans nos corps, qui nous retient dans nos aspirations abolitionnistes.

Face à ce cynisme, nous voulons invoquer une croyance sentie et incarnée en l'abolition. Cette croyance, pour être plus qu'un espoir abstrait et flou, doit se fonder dans un ensemble de pratiques et de qualités humaines à manifester dans nos communautés sur plusieurs générations. Dans ce texte, nous présenterons donc non seulement les limites et les défis de notre contexte, mais aussi le

travail inspirant déjà en cours dans les territoires des soi-disant Québec et États-Unis, de même qu'au Chiapas et au Rojava, où des processus révolutionnaires ont abouti.

## La justice transformatrice aux soi-disant États-Unis et Québec

La justice transformatrice, telle qu'on la connaît sous cette appellation, a émergé aux États-Unis dans les communautés racialisées et LGBTQ+, grâce au travail des féministes et des militants pour la justice sociale. Dans ces communautés, répondre à la violence par la police ou le système judiciaire n'est souvent pas une option envisageable, puisqu'elle ne fait que l'aggraver. La justice transformatrice s'est développée comme alternative à ces institutions. Elle vise la réparation des torts causés, la transformation des comportements problématiques et la restauration du tissu social en évitant la judiciarisation des personnes impliquées. Plus encore, cette approche travaille à identifier et à transformer les systèmes d'oppression qui sont à la racine de la violence.

En développant des pratiques de responsabilisation communautaire (*community accountability*), des militantes comme Mariame Kaba ou adrienne maree brown ont outillé leurs communautés avec des ressources, des connaissances et des habiletés, qui permettent de répondre collectivement à la violence avec soin, courage, honnêteté, et compassion. À ce jour, le mouvement de la justice transformatrice aux

États-Unis est composé d'un riche ensemble de collectifs, de coalitions nationales et étatiques, d'organisations communautaires et de militant·es. Par exemple, le groupe Generation FIVE se démarque par son ampleur et sa vision à long terme. Depuis plus de 20 ans, cette organisation basée à Oakland en Californie, travaille à travers le pays à abolir les violences sexuelles faites aux enfants, guidée par une vision sur cinq générations. Leur projet, axé sur l'éducation, a produit une série de guides et de formations destinés aux familles, enseignant·es, leaders communautaires, et praticien·nes de santé physique et mentale. Le réseau Black Lives Matter (BLM) a également grandement contribué à répandre la justice transformatrice aux États-Unis. Parmi ses principes phares, figurent la justice réparatrice et la justice guérissante (*Healing Justice*) (Matthews et Noor 2017 : 12). Celles-ci guident les différents groupes locaux de BLM, servant de cadre pour bâtir des communautés capables de répondre à la violence et de soigner les traumatismes intergénérationnels. De ces divers groupes ont découlé de nombreux livres, zines, kits d'outils, ainsi que des formations, des programmes et des rassemblements axés sur la justice transformatrice et la responsabilité communautaire. Ce tissu d'organisations travaille conjointement à l'abolition carcérale, au dé-financement et à l'abolition de la police, ainsi qu'à la diffusion du paradigme de la justice transformatrice. Il a ainsi pavé la voie à une politique préfigurative de l'abolition.

Dans la foulée de ces mouvements, la justice transformatrice est apparue au Québec au courant des quinze dernières années, notamment dans des communautés queer, féministes, militantes et anarchistes. À Montréal Tio'tia:ke, les communautés francophones sont souvent entrées en contact avec cet ensemble de pratiques par

l'entremise des communautés activistes racisées anglophones, qui entretiennent davantage de liens avec les réseaux au sud de la frontière et ailleurs au Canada. Mentionnons notamment le Third Eye Collective, composé de femmes noires et afrodescendantes, actif dans les années 2010 et ayant aidé à répandre les idées et les pratiques de justice transformatrice.

Bien que les pratiques de justice transformatrice au Québec restent à ce jour marginales, nous pouvons constater qu'une transformation des manières de réagir à la violence et aux conflits s'est opérée au cours de la dernière décennie. Dans nos communautés anarchistes et queer, nous constatons un certain courant de changement. Même si la tendance à l'exclusion et à la punition est toujours présente, certain·es privilégient un recours à la médiation ou au dialogue, dans une perspective de soin, de transformation et de responsabilisation. Notre travail au sein du collectif de justice transformatrice et de soin des conflits, Lueurs, nous permet de faire ce constat.

Nous croyons que les pratiques de justice transformatrice constituent un élément clef de l'abolition, puisqu'elles permettent d'améliorer les conditions actuelles, tout en incarnant des formes embryonnaires d'un avenir où la police et les prisons seraient abolies. Selon nous, l'enjeu réside dans le fait que les formes actuelles de justice transformatrice au Québec ne suffisent pas pour cultiver l'espoir que l'abolition soit réellement possible. D'abord, ces pratiques sont le plus souvent invisibles, informelles et inaccessibles. Elles sont la plupart du temps expérimentales, puisqu'il existe peu de formations à ce sujet. Finalement, nous constatons leur caractère fragmentaire : elles se limitent souvent aux processus de responsabilité, qui prennent place seulement une fois que des torts ont été commis. Au Rojava et au Chiapas, c'est

toute une culture de justice alternative qui a été tissée et qui a pavé la voie à l'abolition. Nous devons nous atteler à une entreprise de cette ampleur. Pour cela, il faut opérer un changement culturel et créer des pratiques fonctionnelles, capables de gérer, même imparfaitement, des violences graves et à large échelle. Tant que c'est la police qui a le rôle de réagir aux problèmes de violence – et il faut dire qu'elle le fait même si c'est souvent de manière violente –, les gens continueront à avoir foi en cette institution. Tant que nous n'offrons pas d'alternative viable, les gens n'auront d'autre choix que d'avoir recours à la police en cas de violence. De plus, il nous manque une vision concrète d'un avenir abolitionniste. Nous croyons que pour éviter de tomber dans le cynisme, nous avons besoin d'exemples de systèmes de justice alternatifs, moins comme des modèles à appliquer que comme des images pour nous inspirer et nous guider.

### **La justice autochtone et la justice réparatrice à Montréal**

Les formes communautaires de justice qui nourrissent et qui guérissent ont une longue et riche histoire sur l'Île de la Tortue. Il existe plus de 630 communautés autochtones dans les territoires colonisés par le Canada et donc, une grande diversité de systèmes et de pratiques juridiques traditionnelles, qui ont en commun un objectif de guérison et de restauration des liens communautaires. Traditionnellement, chez les différentes nations, il n'y a pas de structure centralisée de justice, mais plutôt des systèmes décentralisés basés sur la parenté (Chartrand et Horn 2017 : 7-8). Ceux-ci permettent le partage de responsabilités et d'obligations entre les membres d'une famille, d'un clan ou d'une nation. Il s'agit majoritairement de cultures de justice où l'on focalise sur le façonnement

de comportements individuels et collectifs, plutôt que sur l'énumération de gestes interdits (Chartrand et Horn 2017 : 7-8). Cela vise à produire un environnement social permettant de se responsabiliser quand un conflit arrive ou que des torts sont commis.

Dans l'article « The Circle of Healing », Jean Stevenson présente les cercles de guérison dont elle a été la gardienne au Centre d'amitié autochtone de Montréal. Ces cercles réunissent des gens cherchant à guérir et à résoudre différents problèmes (dépendances, dépression, traumatismes, violences interpersonnelles ou institutionnelles, etc.) (Stevenson 1999 : 9-10). Ils sont ancrés dans des cérémonies et des traditions qui enseignent l'importance des valeurs et des rituels et qui offrent des ressources importantes pour la guérison. Dans un contexte de confidentialité, les échanges et la reconnaissance qui se produisent au sein des cercles brisent l'isolement et la honte et permettent aux participant·es d'apprendre les un·es des autres. On y cultive la bienveillance, le soin et la confiance, autant que la responsabilité, la coopération et l'engagement. Cela est vu comme un processus qui soigne non seulement les participant·es, mais aussi leurs proches et éventuellement, la communauté dans son ensemble.

Le Centre de Justice des Premiers Peuples de Montréal offre un autre exemple de justice autochtone et de justice réparatrice. On y offre du soutien aux Autochtones ayant subi ou causé des préjudices, y compris des personnes criminalisées, dans une perspective de guérison et de connexion culturelle. Le centre propose un accompagnement communautaire aux personnes en situation de conflit ou de violence, et constitue ainsi une alternative au tribunal colonial. Il coordonne également un programme de justice réparatrice qui s'inscrit dans le Programme de Mesures de

Rechange Général<sup>1</sup> (PMRG), dans l'objectif de déjudiciariser les personnes autochtones. Le volet axé sur la guérison comporte entre autres des cercles de partage, des activités sur le territoire et des groupes de bien-être. Le centre offre aussi aux membres de la communauté la possibilité de recevoir du soutien d'un·e aîné·e ou d'un·e gardien·ne du savoir.

Quant à la justice réparatrice (aussi appelée justice restauratrice), elle s'est développée depuis les années 1970 et est maintenant pratiquée un peu partout à travers le monde. Inspirée des pratiques autochtones et de critiques anti-carcérales formulées par des universitaires et des militants de défense des droits des prisonnier·ères, elle se déploie sous la forme d'un grand nombre de pratiques et de programmes aujourd'hui intégrés au système judiciaire canadien. Bien que la justice réparatrice cherche à constituer une alternative à la criminalisation et à l'incarcération, elle fonctionne souvent en complément au système judiciaire. Elle sert à déjudiciariser des personnes déjà criminalisées. Son objectif central est d'amener la personne ayant causé les torts ou la violence, et parfois des membres de la communauté, à reconnaître et répondre aux torts causés en offrant réparation à la victime et en restaurant les liens sociaux.

Un projet inspirant se déroule actuellement à Montréal-Nord : Justice Hoodistique est un programme de justice réparatrice pour les communautés afrodescendantes. Intégrée au PMRG, cette initiative vise à sensibiliser et à accompagner les personnes noires ayant causé du tort ou de la violence, en les amenant à réfléchir aux raisons de leurs actes et sur leurs conséquences. Justice Hoodistique organise des

cercles de soutien, des processus de réflexion, des retraites de guérison ainsi que des ateliers culturels et de soin. Cela permet aux participant·es de reconnecter avec leur culture, d'être soutenu·es dans la réintégration de leur communauté et de recevoir du soutien dans leurs processus de guérison. Le programme vise ainsi à réduire la surreprésentation des personnes noires dans le système pénal. Justice Hoodistique s'inscrit aussi dans une approche de justice transformatrice : il identifie les systèmes d'oppression, notamment le racisme systémique en tant que contexte qui alimente la violence et qu'il faut transformer.

Les limites des initiatives de justice réparatrice du PMRG résident principalement dans leur incorporation aux systèmes judiciaire et carcéral. D'abord, même si certains de ces programmes constituent comme des îlots d'une logique non punitive localement, ils sont mis en œuvre dans un contexte de criminalisation. Les participant·es sont souvent forcé·es de participer aux programmes pour ne pas être criminalisé·es. Ensuite, ce genre de programme diffuse la logique carcérale à l'extérieur des murs de la prison, et peut mener ainsi à plus de punition et de surveillance, comme l'a affirmé le philosophe Michel Foucault. Enfin, il faut dire que les crimes admissibles à ces programmes sont souvent mineurs et ne mèneraient pas à une incarcération. Il est donc difficile de soutenir que ces programmes pavent concrètement la voie à l'abolition. Par exemple, même si Justice Hoodistique critique la notion de « crime » et la potentielle propagation du « pouvoir de surveillance de l'État » (Gignac, Bernier et Zagbayou 2023 : 25-26), il reste intégré au système judiciaire, limitant ses possibilités de tenir des positions pleinement abolitionnistes.

1. Le programme de mesures de rechange général (PMRG) permet à une personne accusée d'un crime d'assumer la responsabilité de ses gestes sans avoir à faire face au système de justice traditionnel. L'accusé·e participe plutôt à un programme de justice réparatrice coordonné par un organisme communautaire formé en la matière.

Ces contraintes, dans le contexte québécois, nous poussent à chercher l'inspiration à l'international, où les approches de justice sont en rupture avec un paradigme colonial carcéral.

### Les exemples du Rojava et du Chiapas

Pour ancrer nos réflexions dans le lien nécessaire entre abolition et révolution, nous nous sommes tourné·es vers les institutions de justice mises en place au cours des révolutions de 2012 au Rojava et de 1994, au Chiapas. Chez les Kurdes comme chez les Zapatistes, la justice est basée sur des principes de bonne entente communautaire ancrés dans les traditions autochtones de ces territoires.

Au Rojava, la révolution kurde a conduit à la création d'un système de gouvernance démocratique confédéraliste qui repose sur la démocratie directe, le féminisme et l'écologie. La révolution se fonde entre autres sur le *hevalti*, qui signifie « amitié » en langue kurde. Ce principe encourage les individus à lutter et à vivre ensemble pour améliorer le bien-être collectif. La culture de *hevalti* crée un environnement où les gens peuvent se critiquer constructivement et se transformer ensemble, réduisant ainsi la méfiance, les conflits, et la violence (Evans 2020). Les institutions responsables de gérer la violence et les conflits au Rojava sont les Comités de paix. Ceux-ci sont nés avant la révolution, dans les années 1990, et ont joué un rôle crucial dans le mouvement kurde en Syrie, mais aussi dans la diaspora jusqu'à la révolution en 2012 (Knapp et Jongerden 2020 : 298). Ils fonctionnaient en parallèle au système de l'État, de manière clandestine, offrant une justice alternative aux membres de la communauté kurde, mais aussi à d'autres personnes qui ne faisaient pas confiance au système étatique. Après le retrait de l'armée

syrienne en 2012, ces comités ont pu proliférer, assurant une transition fluide de la gestion de la justice dans le contexte révolutionnaire. Aujourd'hui, des Comités de paix existent dans chaque commune de 30 à 200 ménages et à l'échelle du quartier (coordination de 5 à 10 communes). Les Comités de quartier prennent en charge les situations non résolues par ceux des communes. À l'échelle de la ville ou du district, un Comité de coordination des Comités de paix et une Cour de justice se penchent sur les conflits non résolus par les Comités de quartier, ainsi que les crimes graves comme les meurtres. Par ailleurs, les *tekmils* et les plateformes sont des pratiques particulièrement importantes de l'écosystème de justice kurde. Le *tekmil*, initialement mis en place dans les branches armées du Parti de l'union démocratique kurde (YPD), soit les Unités de protection du peuple et de la femme (YPG et YPJ), puis diffusé dans les organisations civiles, est un processus d'autoréflexion et d'analyse permettant d'étudier, d'améliorer et même de régler les situations problématiques (Evans 2020). Les plateformes réunissent de 50 à 300 personnes liées à un conflit pour discuter du tort spécifique et des problèmes plus larges qu'il soulève, comme lorsqu'un vol de pain soulève une conversation sur les problèmes de distribution de nourriture dans un quartier (Knapp et Jongerden 2020 : 306). Ces pratiques de justice impliquent la communauté dans la résolution des conflits et favorisent la conscientisation politique, ainsi que la transformation et l'intégration des principes éthiques dans la société.

De même, au Chiapas, le mouvement zapatiste a instauré un modèle de gouvernance autonome basé sur l'autoadministration et la démocratie participative. Un des principes politiques cruciaux chez les zapatistes est celui du « cœur collectif » (*o'on* en langue tsotsil), qui

permet de faire émerger des pensées et des sentiments communs au sein de la communauté (Fitzwater 2019 : xv). Ce principe guide la révolution et les pratiques de justice en valorisant l'unité communautaire pour s'élever collectivement. La médiation des conflits et de la violence se décline à plusieurs échelles : les *pueblos* (villages de 100 à 250 personnes), les *municipios* (regroupements de *pueblos*) et les *caracoles* (centres régionaux coordonnant plusieurs *municipios*). Les *pueblos* gèrent les conflits locaux tels que les petits vols et la violence intrafamiliale, tandis que les conseils des *municipios* s'occupent de cas plus graves comme les vols ou les disputes agraires (Mora 2017 : 138). Les conseils de bon gouvernement, situés dans les *caracoles*, traitent des questions plus graves comme les viols, les meurtres, les invasions territoriales, et le trafic de migrant·es. Les non-Zapatistes sollicitent fréquemment l'aide des conseils zapatistes pour résoudre leurs problèmes, ces derniers représentant parfois jusqu'à la moitié des cas traités (Mora 2017). Les non-Zapatistes peuvent ainsi se connecter au cœur collectif zapatiste et devenir ou demeurer des sympathisant·es. Deux des sept devises de bon gouvernement des Zapatistes, « convaincre, pas vaincre » et « proposer, pas imposer » guident leur approche (Fitzwater 2019 : 161). Les conseils n'imposent jamais de solution. Ils agissent comme médiateurs et aident les parties à trouver une solution mutuellement acceptable. La justice repose sur le dialogue et la recherche de solution par l'implication de la communauté. Elle vise à changer les habitudes et les croyances, ainsi qu'à dédommager la communauté, et non à punir. Le service communautaire est privilégié pour réparer les préjudices causés, plutôt que des amendes. La justice sert la communauté et le travail effectué en compensation augmente la cohésion

communautaire, au lieu de diviser le groupe entre coupables et innocent·es.

Ainsi, chez les Kurdes comme chez les Zapatistes, la médiation des conflits et de la violence passe par le dialogue, la recherche de solutions communes et la prise de décision par consensus. On écoute toutes les parties impliquées dans le but de restaurer le tissu social plutôt que de punir. Cela permet d'inscrire et de mettre en action les principes révolutionnaires tout en définissant les comportements socialement acceptables. On favorise ainsi la cohésion sociale et on garantit les nouvelles formes d'égalité et de liberté. Cette approche réduit la violence et assure la paix et le bien-être communautaire, consolidant ainsi un nouvel ordre social fondé sur l'égalité et la justice. Notons toutefois que dans ces deux cas, bien que la coercition, la violence et la carceralité soient réduites au minimum, elles n'ont pu être entièrement éliminées, du moins pas encore. Au Rojava, il existe des prisons pour les membres de Daech qui sont récalcitrant·es à intégrer la société kurde et à en adopter les principes (Evans 2020). Au Chiapas, des polices communautaires volontaires et non armées sont élu·es de manière rotative par les assemblées des *municipios* et ont comme rôle de désamorcer les situations de conflit et de violence (Chrislieb 2014: 158).

### Perspectives stratégiques pour le Québec

En décrivant les expériences américaine, autochtone, montréalaise, kurde et zapatiste, nous désirions exposer des pratiques de justice abolitionnistes qui répondent concrètement à la violence et aux conflits. Il s'agit moins de trouver un modèle à implanter ici que d'inspirer. Nous souhaitons ouvrir la voie à un ensemble diversifié de démarches qui soient fondées dans nos expériences culturelles propres.

**Instituer une culture révolutionnaire de l'amour.** L'antithèse d'une culture de violence est une culture dédiée à l'amour et au soin, une culture qui assure l'appartenance, la dignité et la sécurité de tous et toutes. Comme le souligne bell hooks, « tant que nous refuserons d'aborder pleinement la place de l'amour dans les luttes de libération, nous ne serons pas en mesure de créer une culture où l'on se détourne massivement d'une éthique de la domination » (hooks 2006 : 243). L'amour implique de mettre en acte la responsabilité, le consentement, la compassion, la flexibilité et la bienveillance. Ces pratiques de soin, qui sont largement individualisées dans le capitalisme, doivent retrouver leur teneur collective afin de fonder le projet abolitionniste. Sans une orientation explicite et intentionnelle vers une culture de l'amour, nous n'arriverons pas à éliminer la reproduction de la violence dans nos communautés.

**Étendre et lier les pratiques de justice transformatrice.** Les pratiques de justice transformatrice ne doivent pas se limiter aux processus de responsabilité. Pour pouvoir constituer une alternative plausible aux prisons, à la police et aux tribunaux coloniaux, la justice transformatrice doit être conçue comme un ensemble. Elle doit inclure tous les aspects mis de l'avant par le groupe Incite! Women of Color Against Violence : des valeurs et des pratiques incarnées de guérison et de transformation; la promesse de sécurité et de soutien aux personnes ayant vécu de la violence et ce, dans le respect de leur agentivité; la transformation des conditions structurelles d'oppression; et des stratégies pour répondre aux comportements abusifs ou violents (Incite! Women of color against violence). Ces expérimentations de justice transformatrice doivent être partagées, pour que le savoir et l'expérience qui en découlent accroissent

notre résilience et notre capacité collective de responsabilisation.

**Construire des institutions de médiation et de responsabilité.** Nous proposons de constituer des structures locales et régionales de justice et de soin des conflits. Elles demeureraient autonomes du système judiciaire et carcéral, et seraient amenées à se répandre tout en demeurant décentralisées et sensibles aux différents contextes. Les groupes pourraient s'inspirer des différentes démarches alternatives de justice que nous avons présentées. Nous trouvons très prometteuses les formules kurde et zapatiste, constituées de plusieurs paliers de justice, dont les plus larges n'interviennent qu'en cas d'incapacité des groupes locaux. Ces nouvelles institutions permettraient d'autonomiser les communautés pour prévenir et répondre à la violence ou aux conflits, et à long terme, de grandement diminuer la quantité et la gravité des préjudices. Un réseau de groupes semblable aurait le potentiel de diminuer la violence et d'offrir du soin à nos communautés. Il atteindrait certainement mieux ces objectifs que les institutions actuelles de l'État. Assurer le bon fonctionnement de pratiques de justice au sein de nos communautés rendrait nos mouvements révolutionnaires plus puissants et résilients. De plus, en offrant du soutien à de nouveaux groupes et communautés, nous pourrions faire connaître nos visions politiques et y rallier davantage de gens.

**Se munir d'une capacité d'autodéfense, qui peut impliquer l'usage de la force.** Nous constatons que les projets révolutionnaires du Rojava et du Chiapas ont pu être mis en place et tenir si longtemps parce qu'ils avaient des systèmes de justice et de défense *grassroots*. Ceux-ci leur permettent de répondre à la violence en utilisant des moyens allant du dialogue à l'usage de la force (dans les cas plus graves). Restaurer

la capacité à se défendre est essentiel, tant individuellement que collectivement; autrement, la police et les prisons coloniales continueront à être la seule option. Cette capacité d'autodéfense doit toutefois s'ancrer dans la compassion pour soi-même et pour les autres, et non dans l'atrophie de notre capacité d'empathie, même lorsqu'on se résout à faire usage de force ou de coercition pour se protéger. Nous devons éviter de nous attacher et de nous identifier à notre rage et à notre capacité à exercer la violence. Sans cette vigilance, nous risquons de conserver la violence dans notre culture et de la reproduire au sein de nos communautés. Il est également essentiel de reconnaître et de déconstruire les processus d'altérisation qui créent un « intérieur » de la communauté (qui mériterait le soin) et un « extérieur » (problématique ou nuisible).

**Soutenir les initiatives de justice autochtones.** Prendre responsabilité pour la violence de la colonisation et du génocide exige d'appuyer les pratiques de justice et de guérison autochtones. Effectivement, elles participent à restaurer et à actualiser des pratiques ancestrales dans une perspective de guérison, de décolonisation et de ré-autochtonisation de l'Île de la Tortue. Elles atténuent les conséquences de l'emprisonnement sur les populations autochtones, lesquelles sont proportionnellement les plus incarcérées au Canada. En plus, si cela est fait dans le respect et le consentement, nous pourrions nous inspirer des pratiques autochtones et nous y allier afin de continuer à développer des modalités de justice guérissantes allochtones.

**Se connecter aux groupes de justice réparatrice.** Nous encourageons nos camarades et nos ami·es à soutenir des programmes de mesures de rechange et de justice réparatrice comme

Justice Hoodistique, ou le Centre de Justice des Premiers Peuples de Montréal. Ils constituent un complément nécessaire à la construction de pratiques de justice transformatrice, étant donné qu'il faut répondre dès maintenant aux violences du système judiciaire et carcéral. Comme le souligne judicieusement l'organisation Critical Resistance, dans un cadre abolitionniste, les réformes non réformistes sont celles qui réduisent les conséquences de l'emprisonnement et qui soutiennent les ressources et infrastructures alternatives à la police et aux prisons (Critical Resistance 2021). Ces réformes s'opposent à celles qui renforcent l'emprisonnement et accroissent le pouvoir de la police et la surveillance de l'État. Bien que les pratiques de justice réparatrice ne suffisent pas dans leur forme actuelle, elles peuvent favoriser l'émergence de futurs abolitionnistes. Dans cette perspective, une voie à explorer serait de concevoir des programmes qui permettent de traiter des crimes plus graves, menant ainsi à une désincarcération réelle et immédiate. En outre, il est essentiel de développer des programmes de justice réparatrice opérant entièrement en dehors du système carcéral, en vue de s'y substituer. De plus, il pourrait être pertinent d'envisager l'extraction de certains programmes actuellement intégrés au système judiciaire colonial pour les autonomiser de l'État. À cet effet, nous appelons à la formation d'une alliance entre les groupes de justice transformatrice et ceux de justice réparatrice. En se rassemblant, ces groupes pourraient créer un réseau capable de faciliter la transition vers un système de justice véritablement abolitionniste.

### Incarner l'espoir

Dans le même élan que Mariame Kaba, nous déclarons que « l'espoir est une discipline »<sup>2</sup>. Apprendre à croire collectivement à l'abolition carcérale, c'est engager nos corps et nos cœurs. L'espoir se réfléchit, mais surtout, il se cultive, s'incarne et se partage. L'abolition doit s'ancrer progressivement dans nos réflexes et nos habitudes afin que nos imaginaires politiques soient soutenus par des pratiques réelles de guérison, de transformation et de responsabilité.

Apprenons à nous écouter, à faire preuve de flexibilité et d'ouverture à la transformation. Apprenons à contenir dans nos bras et dans nos cœurs les tristes réalités actuelles, jusqu'à ce qu'elles se relâchent et fassent place à des gestes de connexion et de sécurité. Incarnons les principes qui feront advenir un monde où chaque personne vit dans la dignité, l'appartenance et la sécurité.

### Notices biographiques

**Will V. Bourgeois** étudie et pratique diverses approches somatiques de guérison des traumatismes. Depuis plus de dix ans, iel est engagé·e dans des collectifs militants pour la justice sociale, en particulier en solidarité en soutien pour les souverainetés autochtones, l'organisation stratégique révolutionnaire, la justice transformatrice et le soin des conflits.

**Julian Beyer** est étudiant à la maîtrise en philosophie, avec un intérêt marqué pour les communs et la théorie décoloniale. Il est investi dans diverses luttes anti-capitalistes et

écologistes, ainsi que dans d'autres formes d'organisation collective depuis plusieurs années. Il s'implique également dans le soin, les conflits et la justice transformatrice.

Les deux sont membres du collectif de justice transformatrice montréalais Lueurs.

### Références

Chartrand, L., et Horn, K. (2016), « Un rapport sur les relations entre la justice réparatrice et les traditions juridiques autochtones au Canada », Ministère de la Justice du Canada.

Critical Resistance (2021), *Reformist reforms vs abolitionist steps to end IMPRISONMENT*, sur le site <https://criticalresistance.org/>. Consulté le 24 mai 2024.

Chrislieb, P. F., (2014), *Justicia autónoma zapatista zona selva Tzetzal*, Ediciones Autónomos, México.

Evans, R. (2020), « Law and Order Among the Anarchists » (Episode 3), *The Woman's War*, <https://www.thewomenswar.com/>.

Fitzwater, D. E. (2019), *Autonomy Is in Our Hearts, Zapatista Autonomous Government through the Lens of the Tsotsil Language*, PM Press, New York.

Gignac, C., Bernier, D. et Zagbayou, N. (2023), « Justice Hoodistique : À l'intersection de la justice réparatrice et transformative par et pour les communautés noires », *Rapport de Recherche*.

hooks, b. (2006), « Love as the Practice of Freedom », *Outlaw Culture*, Routledge, New York.

2. Mariame Kaba, « Hope is a discipline (Episode 19) », *Beyond Prisons*, 5 janvier 2018, <https://www.beyond-prisons.com/home/hope-is-a-discipline-feat-mariame-kaba>

Incite! Women of color against violence, « Community Accountability. How do we address violence within our communities? », <https://incite-national.org/community-accountability/>. Consulté le 30 juin 2024.

Knapp, M. et Jongerden, J. (2020), « Peace committees, platforms and the political ordering of society: Doing justice in the Federation of Northern and Eastern Syria (NES) », *Kurdish Studies*, 8(2).

Matthews, S. et Noor, M. (2017), « Celebrating 4 years of organizing to protect black lives », *Black Lives Matter Global Network*.

Mora, M. (2017), *Kuxlejal Politics, Indigenous Autonomy, Race and Decolonizing Research in Zapatista Communities*, University of Texas Press, Austin.

Stevenson, J., (1999), « The Circle of Healing », *Native Social Work Journal*, 2(1).